

**DÉCISION N° 2025-PR-096 DU 23 JUIN 2025
PORTANT HOMOLOGATION DU LOGICIEL DE PARIS HIPPIQUES
« DEMATERIALISATION DE LA PRISE DE PARI QR CODE » DE LA SOCIÉTÉ GIE
PARI MUTUEL URBAIN**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoir du collège de l'Autorité nationale des jeux au bénéfice de son président pour homologuer les logiciels de jeux ;

Vu le dossier déposé le 05 mai 2025 par la société GIE PARI MUTUEL URBAIN et enregistré sous le numéro ODE-HD-HOM-021 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le logiciel de paris hippiques « Dématérialisation de la prise de pari QR Code » de la société GIE PARI MUTUEL URBAIN est homologué.

Article 2 : Le numéro d'homologation attribué est le ODE-HD-HOM-021-2025-06-23.

Article 3 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société GIE PARI MUTUEL URBAIN et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 23 juin 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN